1821 INVEST
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 889 186 490,
dont le siège social est situé 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juin,
À quatorze heures.

Au siège social, 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN.

RIMET & BARJAVEL ASSOCIES, SAS au capital de 1 010 000 euros (RCS ROMANS 921 412 672) ayant son siège social sis 1635 ROUTE DE BAYANNE 26300 ALIXAN et et représentée par ALB FINANCES, pris en la personne de Monsieur Anthony BARJAVEL en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 1000 actions d'un euro chacune émises par la société 1821 INVEST,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Ugo RIMET
- Monsieur Anthony BARJAVEL

Dirigeants de la société.

La réunion est présidée par la société SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL.

Après lecture du rapport des Dirigeants

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Les Dirigeants ont établi et arrêté les comptes annuels, bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé et le rapport sur la ou les autres opérations proposées à l'ordre du jour.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, le rapport de gestion et le rapport sur les autres opérations à l'ordre du jour ont été adressés à l'associée unique, dans les délais légaux.
L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social dans ces mêmes délais.

2. A pris les décisions suivantes :

En matière extraordinaire :

- Cessation du mandat de Dirigeant ;
- Remplacement du Dirigeant ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts.

En matière ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la présidence ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération des Dirigeants sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique :

Après avoir rappelé la démission le 15 juin 2026 du mandat de Président de Monsieur Ugo, Marcellin RIMET valide en tant que de besoin la nomination à compter du 15 juin 2026 en remplacement pour une durée illimitée, de la société SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL, qui occupera la fonction de Présidente.

La société SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

La société SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES, intervenant aux présentes par le biais de son représentant habilité, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Deuxième décision

L'associée unique prend acte de la démission le 15 juin 2026 du mandat de Directeur général de Monsieur Anthony BARJAVEL.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Troisième décision

L'associée unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

200 CHEMIN DES GROS EYNARDS
26300 ALIXAN

Nouvelle adresse :

1635 ROUTE DE BAYANNE
26300 ALIXAN.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 1635 ROUTE DE BAYANNE 26300 ALIXAN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quatrième décision

L'associée unique, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'associée unique donne quitus entier et sans réserve à la présidence pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cinquième décision

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 203 808,91 euros.

L'associée unique rappelle en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 26 143,66 euros.

L'associée unique décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 100 000,00 euros, soit 100,00 euros pour chacune des 1000 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de 100 000,00 euros sur le résultat de l'exercice.

L'associée unique obtiendra son dividende de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES	1000	100 000,00 €	Régime mère-fille
TOTAL	1000	100 000,00 €	

Enfin, pour le solde de résultat net, soit 103 808,91 euros, il est décidé de l'affecter en totalité au compte « autres réserves ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « autres réserves » présentera un solde créditeur de 129 952,57 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 300 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 300,00 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Sixième décision

L'associée unique précise qu'en application de l'article L227-10 al.4 du Code de commerce, la convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce résumée ci-dessous, sera portée au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

Convention poursuivie

1. C/C RIMET & BARJAVEL ASSOCIES

Solde au 31 décembre 2025 : 443 316,61 euros.
Compte rémunéré à hauteur de 19 286,93 euros.
L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Société SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL.

Septième décision

L'associée unique ratifie les rémunérations allouées aux Dirigeants au cours de l'exercice écoulé ainsi que la prise en charge par la société des autres cotisations déductibles assises sur ces rémunérations, et qui sont détaillées comme suit :

1. Monsieur Ugo RIMET

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Président : 45 575,56 euros

2. Monsieur Anthony BARJAVEL

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Directeur général : 45 693,76 euros
Avantage en nature octroyé sur l'exercice :
Indemnités kilométriques : 9 554,62 euros

Huitième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Pour SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES

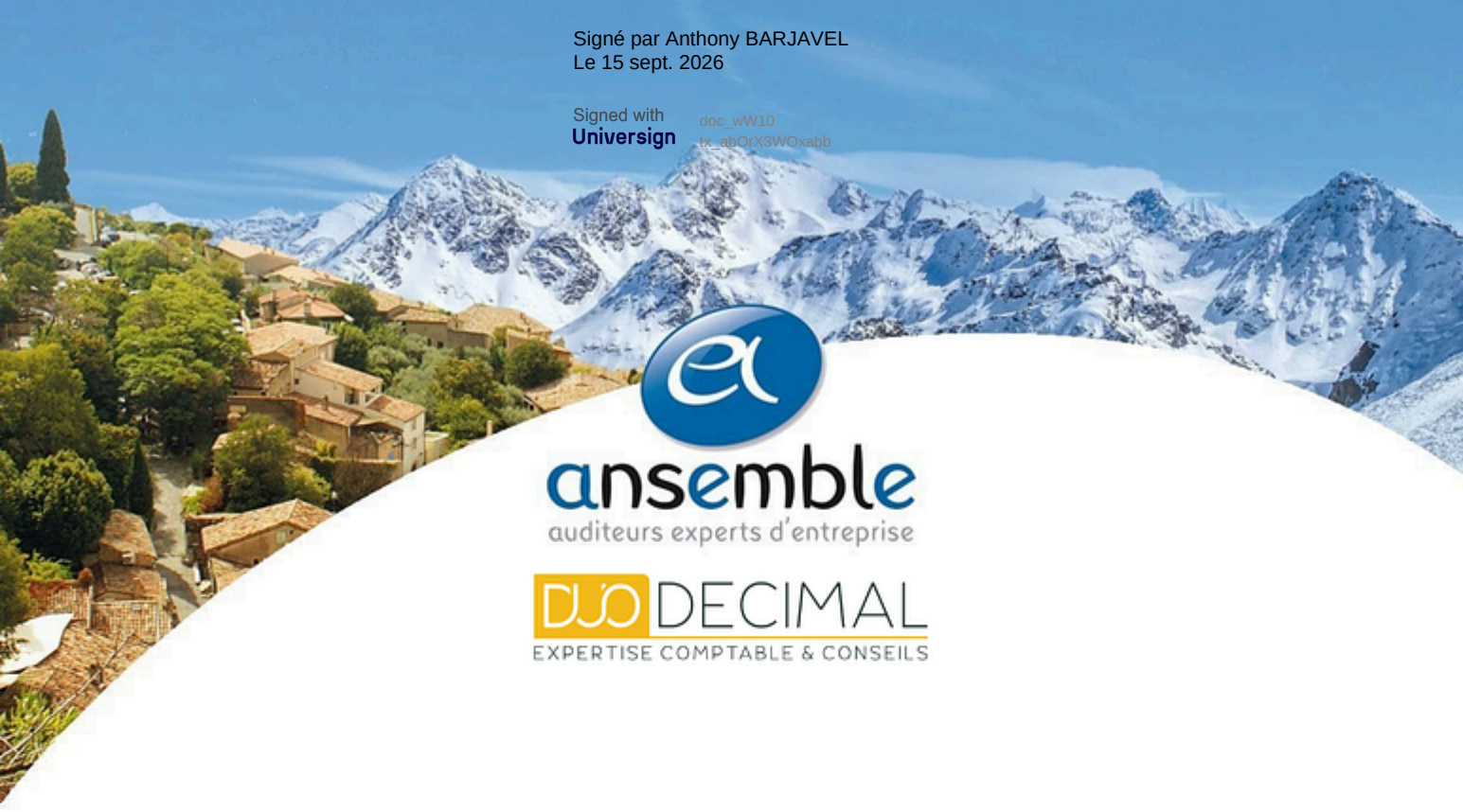
Monsieur Anthony BARJAVEL

Signé par Anthony BARJAVEL
Le 20 juil. 2026

Signed with Universign
doc_DLJx
tx_M34MKr3ELW0P

Signé par Anthony BARJAVEL
Le 15 sept. 2026

Signed with
Universign
doc_wW10
tx_abOrX3WOxabb



ansemble
auditeurs experts d'entreprise

DUO DECIMAL
EXPERTISE COMPTABLE & CONSEILS

Comptes annuels 2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

1821 INVEST

200 CHEMIN DES GROS EYNARDS
26300 ALIXAN

SIREN : 889.186.490

Forme juridique : SAS

N° TVA : FR21889186490

Nos savoir-faire nous rassemblent

ANSEMBLE DUO DECIMAL

SAS au capital de 36000 Euros - SIREN : 821684776
13 AV MIRABEAU, 06000 NICE
Tél : 0493273245 - wwww.duodecimal.fr

FRANCE DEFI

Bilan

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et v...				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	19 882,38	1 928,75	17 953,63	15 489,00
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**19 882,38**	**1 928,75**	**17 953,63**	**15 489,00**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises	1 012 632,88	43 612,75	969 020,13	1 130 868,34
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	15 200,00		15 200,00	
Autres créances	96 746,06		96 746,06	1 039,00
Charges constatées d'avance	3 944,47		3 944,47	2 525,02
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	127 681,60		127 681,60	171 368,24
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**1 256 205,01**	**43 612,75**	**1 212 592,26**	**1 305 800,60**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**1 276 087,39**	**45 541,50**	**1 230 545,89**	**1 321 289,60**

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	1 000,00	1 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	100,00	100,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	26 143,66	198,42
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	208 098,31	325 945,24
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**235 341,97**	**327 243,66**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	2 084,06	2 084,06
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	405 725,68	711 252,12
Emprunts et dettes financières diverses	443 316,61	123 701,65
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 378,08	16 068,00
Dettes fiscales et sociales	47 357,47	124 415,42
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 342,02	16 524,69
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	**995 203,92**	**994 045,94**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	**1 230 545,89**	**1 321 289,60**